



## MINUTE SSE



**Mise à jour du nouveau règlement intérieur entré en vigueur  
le 1<sup>er</sup> septembre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 !**

Cette nouvelle version annule et remplace celui qui avait été établi en juillet dernier.

Les modifications portent sur l'article 4.11 « Prime annuelle à points » qui est dissocié en deux articles 4.11 « Prime assiduité » et 4.12 « Prime SSE » pour motiver et surtout récompenser, avec l'attribution d'une prime distincte, les chefs de chantier qui atteignent leurs objectifs.



Vous y trouverez les modalités dans l'exemplaire qui vous est remis accompagné de la lettre de décharge à nous remettre complétée et signée sous 8 jours.